



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 30/04/2024

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

;

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 7 janvier 2022 et 5 février 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est valide et doté de deux points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire**